Grandeur Nature, Aspect Légal

Le jeu de rôle grandeur nature a beau être un loisir, il ne se pratique pas sans quelques précautions et autorisations. Pas question en effet de débarquer en bande costumée dans une forêt sans en avoir auparavant demandé la permission. (Originellement Publié dans : Casus Belli Hors série n 4 - Le Jeu de Rôle Grandeur Nature (GN), 1992 - Excelsior Publications)

Les autorisations

Dans la plupart des cas de figure, vous aurez besoin d'autorisations pour l'organisation d'un jeu de rôle grandeur nature. Contactez les gens par téléphone ou par courrier, et demandez un rendez-vous (le jour de la reconnaissance). Il vaut peut-être mieux s'expliquer directement, et vous pourrez ainsi fournir tous les renseignements utiles. Si votre courrier n'a pas de réponse, insistez par téléphone.

En forêt

Pour savoir de qui dépend une zone de forêt que vous avez choisie (domaniale, privée, réserve de chasse...), contactez la mairie la plus proche. — S'il s'agit d'une forêt domaniale contactez l'Office National des eaux et Forêts (ONF) et la gendarmerie.

Cherchez l'adresse de la maison forestière dont dépend votre zone de jeu, pour joindre la personne responsable (un détail au passage : le terme « garde forestier » ne s'utilise plus et n'est généralement pas très apprécié. Le responsable est souvent un ingénieur...). Demandez par écrit l'autorisation d'organiser un jeu de rôles grandeur nature dans la région. Joignez une copie de la carte IGN où vous aurez indiqué les limites de votre aire de jeu. Si votre interlocuteur ne sait pas ce qu'est un jeu de rôle grandeur nature, expliquez-lui en termes simples ou en l'assimilant éventuellement à un rallye, un jeu de piste ou une reconstitution historique.

L'ONF vous indiquera les endroits où il est interdit de se rendre (réserves naturelles, par exemple), les interdits (comme le feu!) et autres consignes de sécurité.

Prévenez aussi la gendarmerie. Elle effectue souvent des rondes et risque d'être surprise par les activités nocturnes d'une centaine de personnes en costume médiéval!

Pour le camping, si vous avez prévu un hébergement sous tente, sachez qu'il est généralement interdit en France dans les forêts domaniales. Trouvez un accord avec l'agent de l'ONF ou cherchez le pré le plus proche et renseignez-vous sur son propriétaire. Il est rare qu'un agriculteur vous refuse l'autorisation de camper sur un pré inoccupé.

En ville, dans les rues

Contactez la mairie pour les autorisations et le commissariat (ou la gendarmerie). Ce dernier ne vous délivrera pas d'autorisation à proprement parler, mais il vaut mieux mettre la Police au courant de votre manifestation. Surtout si vous organisez un jeu contemporain mettant en scène des espions qui se poursuivent dans les rues avec un pistolet à la main! On a malheureusement en mémoire la mésaventure de plusieurs joueurs qui ont passés une nuit au poste car les organisateurs, peu consciencieux, avaient omis de prévenir le commissariat qu'ils organisaient un jeu d'espionnage dans leur quartier...

Dans une propriété privée

Généralement aucune autorisation n'est nécessaire. Les lieux privés comprennent les centres culturels, les centres de vacances, les salles des fêtes municipales, certaines parcelles de forêts, les sites loués, etc.

Cependant, renseignez-vous sur les décrets municipaux. Il se peut qu'il soit impossible, par exemple, de faire du bruit après 21 heures ou que la circulation soit interdite aux véhicules à moteurs dans certains quartiers à des dates précises (fêtes, marchés).

Demandez toujours les autorisations qui vous seront nécessaires par écrit, et demandez aussi un accord écrit. En cas de problème, ces documents seront indispensables. Il arrive en effet que l'information circule mal et que, par exemple, un conseiller municipal se mêle, le jour même du jeu, de vous interdire l'accès au terrain de camping de la commune. Si vous pouvez lui montrer une lettre à en-tête de la mairie vous autorisant à monter vos tentes, vous éviterez un longue heure d'explications houleuses...

Prévenez aussi gentiment les voisins des lieux où se déroulera le jeu. Excusez-vous à l'avance du bruit que pourront faire les participants et expliquez-leur au mieux la situation. N'envoyez pas de courrier, qui est trop impersonnel, mais rendez-leur visite.

L'assurance

Elle est indispensable. En tant qu'organisateur, votre responsabilité civile est engagée sur un certain nombre de points. Si un élément de décor écrase le capot d'une voiture, si le saucisson du banquet provoque une intoxication alimentaire ou si votre fumigène met le feu à une forêt, vous serez légalement responsable. Un contrat de responsabilité civile pour l'organisation d'une manifestation couvre les dommages (corporels ou aux biens) pouvant être causés involontairement à autrui. Attention, la responsabilité de l'organisateur doit être clairement mise en cause pour que l'assurance intervienne.

Par contre, si un joueur en blesse un autre, s'il renverse un pot de fleur sur la tête d'un passant ou s'il se casse le bras en sautant d'un arbre, c'est sa propre responsabilité qui est engagée et il ne pourra pas se retourner contre vous. C'st pour cette raison que les participants doivent signer une décharge sur leur feuille d'inscription.

N'oubliez pas que les compagnies d'assurance vous demanderont de satisfaire à certains critères pour vous couvrir. Par exemple, les endroits dangereux doivent être nettement balisés. Renseignez-vous sur les limites de votre contrat et sur les conditions que vous devez satisfaire. Attention, dès que vous utilisez des effets spéciaux mettant en jeu du feu, le coût de l'assurance risque de grimper d'une façon spectaculaire.

Actuellement, il semble que les compagnies d'assurances proposent deux types de contrat [1985-1990]:

- Un forfait pour une seule manifestation. Pour vous donner un ordre d'idée, il faut compter entre 300 et 400 francs pour un week-end de 100 personnes.
- Une cotisation annuelle, quelque soit le nombre de manifestations organisées. Il faut souvent ajouter au prix de base (dans les 400 francs), un forfait par membre de l'association (30 à 50 francs), plus une assurance complémentaire par jour et par participant (0,50 à 1 franc). Cette formule n'est interessante que si vous organisez un certain nombre de manifestations par an.

Attention, ces prix ne sont donnés qu'à titre indicatif. Renseignez-vous auprès de plusieurs compagnies, faites jouer la concurrence et ne vous adressez pas forcément aux plus grosses sociétés. Un courtier ou une petite compagnie proposent quelquefois des tarifs bien plus avantageux.

Vous pouvez aussi prévoir une assurance « assistance médicale rapatriement » (style *Europ-Assistance*), mais elle n'est pas obligatoire du point de vue légal. Elle peut néanmoins se révéler très pratique si vous organisez un jeu d'une semaine dans le Vercors, par exemple.